



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire de la commune de Thonex (et des communes limitrophes de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries)

du 8 août 1979

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord préalable des communes intéressées;  
 vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;  
 vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

## A R R E T E

A. L'officialisation des anciennes dénominations suivantes :

10. Route d'Ambilly, artère partant de la route de Jussy et aboutissant à la frontière française (douane de Pierre-à-Bochet).
28. Chemin du Foron, artère partant de la rue de Genève (douane de Moillesulaz) et aboutissant à la route de Jussy.
29. Hameau de Fossard (lieu-dit), artère partant de la route de Sous-Moulin et aboutissant à la frontière française (Le Foron).
39. Chemin des Mésanges, artère partant du chemin de la Mousse et aboutissant au chemin des Pinsons (sans issue).
42. Chemin de la Mousse, artère partant de l'extrémité du chemin du Pont-de-Ville / passerelle sur la Seymaz (Chêne-Bourg) et aboutissant à la route de Jussy par deux embranchements.
57. Chemin des Sillons (lieu-dit), artère sans issue partant du chemin de Chantemerle en direction nord.

Commune de Thônex - suite

60. Avenue Suisse, artère partant de la route de Sous-Moulin et aboutissant à l'avenue de Thônex.

B. La modification des A.C.E. suivants :

13. Chemin de la Béraille (Thônex - 22.6.71), part du chemin de Mapraz et aboutit à la route de Villette.
14. Chemin du Bois-Des-Arts (Chêne-Bourg - 3.6.36, ch. 2), situé de part et d'autre de l'avenue de Thônex, sans issue des deux côtés.
16. Chemin du Chablais (Thônex - 18.12.35, ch. 3), part de la route de Jussy et aboutit au chemin des Deux-Communes.
17. Chemin du Chamoliet (Thônex - 6.8.75), part de la route de Mon-Idee en direction sud-ouest, sans issue, y compris les trois embranchements nord-ouest.
18. Chemin de Chantebise (Thônex - 11.9.70, ch. 2), part de la route de Jussy et la rejoint au nord-est.
19. Chemin de Chantemerle (Thônex - 13.8.69, ch. 1), part de la route de Jussy et du début du chemin des Loriots en direction sud-ouest, sans issue.
20. Chemin de Chapelly (Thônex - 9.7.59), part de l'avenue Adrien-JEANDIN en direction du Foron, sans issue.
21. Chemin du Château-Blanc (Thônex - 11.12.54) (lieu-dit), part de la route de Villette en direction nord, sans issue.
23. Chemin Clair-Val (Thônex - 13.12.35), part de l'avenue de Thônex en direction est, sans issue.
24. Chemin des Corneilles (Thônex - 13.8.69, ch. 4), part de la route de Jussy en direction sud-est, sans issue.
25. Chemin de La-Craz (Thônex - 24.6.69, ch. 2), (lieu-dit), part du hameau de Fossard et aboutit à l'extrémité du chemin de Sous-Ville.

./.

Séance du 8 août 1979

Commune de Thônex - suite

27. Chemin de Floraire (Chêne-Bourg - 3.4.74), part de la route de Sous-Moulin, longe le côté nord de la route Blanche et aboutit à l'avenue PETIT-SENN.
33. Avenue Adrien-JEANDIN (Thônex - 30.4.75, lettre a), part de la rue de Genève et aboutit à l'avenue de Thônex.
34. Chemin de Lacolat (Thônex - 1.9.70, ch. 2), part du chemin des Tourterelles et aboutit à la route de Mon-Idee.
35. Chemin LADAME (Thônex - 6.5.58), part de l'extrémité du chemin De-WESTERWELLER (pont sur la Seymaz) en direction sud, sans issue.
36. Chemin des Loriots (Thônex - 13.8.69, ch. 3), part de la jonction route de Jussy/chemin de Chantemerle en direction nord-ouest, sans issue.
37. Chemin de Mapraz (Thônex - 27.12.72), (lieu-dit), part de la route de Sous-Moulin et aboutit à la passerelle sur la Seymaz à l'extrémité du chemin de Fossard (Chêne-Bougeries).
38. Chemin de Marcelly (Thônex - 18.12.35), part de la route de Jussy et aboutit à l'avenue TRONCHET.
44. Chemin des Passereaux (Thônex - 11.9.70), part du chemin du Petit-Bel-Air en direction est, sans issue.
45. Chemin du Petit-Bel-Air (Thônex - 17.6.44, ch. 1), (lieu-dit), part de la jonction route J.-J.-RIGAUD/chemin de la Montagne/chemin de la Seymaz (Chêne-Bougeries) et aboutit au chemin des Mésanges.
47. Chemin de la Pierre-à-Bochet (Thônex - 13.8.69, ch. 7), (lieu-dit), part de la route de Jussy et aboutit d'une part à la route d'Ambilly et d'autre part au chemin de la Ceriseraie.
50. Chemin Plein-Sud (Thônex - 26.1.68), part de la route de Jussy en direction nord, sans issue.
52. Chemin de la Pommeraie (Thônex - 13.8.69, ch. 6), (lieu-dit), part de la route de Jussy et aboutit au chemin de la Ceriseraie (deux embranchements).

Séance du 8 août 1979

Commune de Thônex - suite

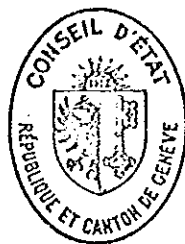
59. Chemin de Sous-Ville (Thônex - 24.6.69, ch. 1), (lieu-dit), part de la route De-ROSSILLON et aboutit à l'extrémité du chemin de La-Craz (passerelle sur le Foron - frontière française).
62. Avenue des Verchères (Thônex - 5.8.32, ch. 4), (lieu-dit), part du chemin du Bois-Des-Arts et aboutit à l'avenue Suisse.
63. Chemin des Verdiers (Thônex - 13.8.69, ch. 2), part du chemin de Chantemerle en direction nord, sans issue.
64. Route de Villette (Thônex - 15.10.65), part de la route de Florissant (Chêne-Bougeries) et aboutit au chemin de la Béraille.

La numérotation de ces artères se réfère au plan schématique des artères de la commune de Thônex annexé au présent arrêté.

Ces dispositions entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*J. Haenni*